Consultation publique



Projet de règlement numéro 1200-81 N.S. modifiant la grille des spécifications H-101 de l'annexe B du règlement de zonage 1200 N.S.

Lundi 29 avril 2024, 19h30

À toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement numéro 1200-81 mentionné en titre :

Avis public est par les présentes donné par la greffière de la Ville de Sainte-Thérèse :

QUE le conseil municipal, adoptait lors de sa séance ordinaire du 8 avril 2024 ledit projet de règlement 1200-81 N.S. décrit en titre.

En conséquence de cette adoption, le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation le lundi 29 avril 2024, à compter de **19h30**, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, 6, rue de l'Église, en conformité des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1);

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire ou en son absence la mairesse suppléante expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

<u>LES OBJETS</u>: Le projet de règlement 1200-81 N.S. ne contient pas des dispositions qui portent sur des sujets qui sont susceptibles d'approbation référendaire.

Objets

Article 1

La grille des spécifications de la zone H-101, partie de l'annexe B du règlement de zonage 1200 N.S., est modifiée par l'ajout de l'usage « P1-02-01 - Centre de santé et de services sociaux » à la section A – Usages autorisés, plus spécifiquement à la section « Usages spécifiquement permis ».

Article 2

La grille des spécifications de la zone H-101, partie de l'annexe B du règlement de zonage 1200 N.S., est modifiée par le retrait des colonnes C et D et la modification de la colonne B, de façon à autoriser uniquement l'usage P1-02-01 et de limiter le nombre d'étages maximum à 3.

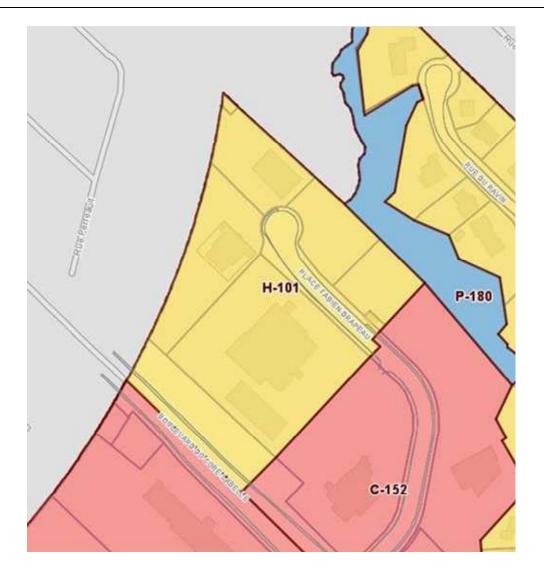
Article 3

La grille des spécifications de la zone H-101, partie de l'annexe B du règlement de zonage 1200 N.S., est modifiée par la modification de la note 4 à la section F – Dispositions spéciales.

Cette note se lit dorénavant comme suit :

4- Pour les usages résidentiels, 50 % de l'ensemble des cases de stationnement requises pour un projet sont localisées à l'intérieur du bâtiment.

LA ZONE AFFECTÉE (voir le plan ci-après): Ces changements affectent La zone H-101 du territoire de la Ville de Sainte-Thérèse.



CONSULTATION DU PROJET:

Prenez avis que ce projet de règlement numéro 1200-81 N.S. est disponible pour consultation au bureau du greffier aux heures régulières d'ouverture de l'hôtel de ville ou sur le site internet au https://www.sainte-therese.ca/ville/administration/appels-doffres-et-avis-publics.

DONNÉ À SAINTE-THÉRÈSE, ce 10 avril 2024

Avis numéro 2024-34

Me Camille Plamondon Greffière



PROJET DE RÈGLEMENT 1200-81 N.S. (P-1)

Projet de règlement 1200-81 N.S. modifiant la grille des spécifications H-101 de l'annexe B du règlement de zonage 1200 N.S.

Déposé le 8 avril 2024





PROJET DE RÈGLEMENT 1200-81 N.S. (P-1)

Projet de règlement 1200-81 N.S. modifiant la grille des spécifications H-101 de l'annexe B du règlement de zonage 1200 N.S.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 113 alinéas 1 à 6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut adopter un règlement de zonage pouvant contenir les dispositions spécifiques en matière d'utilisation et d'occupation du sol;

CONSIDÉRANT que l'usage « P1-02-01 - Centre de santé et de services sociaux » n'a jamais été autorisé dans la zone, malgré la présence du CHSLD Le Boisé;

CONSIDÉRANT que le terrain visé de la zone H-101 est propice à l'accueil d'un CHSLD;

CONSIDÉRANT la demande adressée par le l'administration du CHSLD, qui souhaite effectuer des rénovations au 179, Place Fabien-Drapeau;

EN CONSÉQUENCE, à une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse, tenue le 8 avril 2024 à laquelle sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur le maire Christian Charron, sur une proposition de appuyée par , qu'il soit statué et ordonné, sujet à toutes les approbations requises par la loi, que le Règlement de zonage numéro 1200 N.S. soit et est amendé comme suit:

ARTICLE 1

La grille des spécifications de la zone H-101, partie de l'annexe B du règlement de zonage 1200 N.S., est modifiée par l'ajout de l'usage « P1-02-01 - Centre de santé et de services sociaux » à la section A - Usages autorisés, plus spécifiquement à la section « Usages spécifiquement permis ».

La grille modifiée est jointe au présent règlement à l'annexe A.

ARTICLE 2

La grille des spécifications de la zone H-101, partie de l'annexe B du règlement de zonage 1200 N.S., est modifiée par le retrait des colonnes C et D et la modification de la colonne B, de façon à autoriser uniquement l'usage P1-02-01 et de limiter le nombre d'étages maximum à 3.

La grille modifiée est jointe au présent règlement à l'annexe A.

ARTICLE 3

La grille des spécifications de la zone H-101, partie de l'annexe B du règlement de zonage 1200 N.S., est modifiée par la modification de la note 4 à la section F - Dispositions spéciales.

Cette note se lit dorénavant comme suit :

4- Pour les usages résidentiels, 50 % de l'ensemble des cases de stationnement requises pour un projet sont localisées à l'intérieur du bâtiment.

ARTICLE 4	
Le présent règlement entre en vigueur cor	nformément à la loi.
Déposé à Sainte-Thérèse, le 8 avril 2024.	
LE MAIRE	LA GREFFIÈRE
Christian Charron	Camille Plamondon, notaire

La grille modifiée est jointe au présent règlement à l'annexe A.



Groupes	Classes	Α	В	С	D	D- Catégorie de zone
Groupes	1. Habitation 1					A (service souterrain)
	2. Habitation 2					C (construction hors toit)
	3. Habitation 3					D (antenne de télécommunications)
	4. Habitation 4	X				E (antenne satellite)
Habitation (H)	5. a) Nb de logements min.	20				F (bombonne de gaz)
	, 0	70				
	6. b) Nb de logements max.	70				
	7. Habitation 5					
	8. a) Nb de logements/chambres min.					E- Articles exclus
	9. b) Nb de logements/chambres max.					Art. 60
	10. Habitation 6					7111.00
	11. a) Nb de logements min.					
	12. b) Nb de logements max.					
	13. Commerce 1					
	14. Commerce 2					
	15. Commerce 3					F- Dispositions spéciales
Commerce (C)	16. Commerce 4 17. Commerce 5					1- Les matériaux de revêtement extérieur de la
(9)	18. Commerce 6					classe 5 sont prohibés sur les murs d'un
	19. Commerce 7					bâtiment principal 2- Les garde-corps des escaliers, des galeries,
	20. Commerce 8					des perrons, des balcons, des terrasses, des
	21. Commerce 9					porches et les cadrages des portes et des
	22. Commerce 10					fenêtres ne peuvent être blancs
	23. Commerce 11					3- Aucun bâtiment accessoire n'est autorisé
	24. Industrie 1					sur un terrain si le bâtiment principal
Industrie (I)	25. Industrie 2					comporte un garage intégré ou attenant
Communautaire (P)	26. Communautaire 1					4- Pour les usages résidentiels, 50 % de l'ensemble des cases de stationnement requises
Usages spécifiquement	27. P1-02-01 ⁶		**			pour un projet sont localisées à l'intérieur du
permis			X			bâtiment.
Usages spécifiquement	28.					5- L'aménagement d'une zone tampon est
exclus						
CACIUS						obligatoire le long de la voie ferrée
	-^.i	1				obligatoire le long de la voie ferrée
B-Normes prescrites (I	oâtiment principal)					obligatoire le long de la voie terrée
	29. Isolée	X	X			obligatoire le long de la voie terrée
	29. Isolée 30. Jumelée	X	X			obligatoire le long de la voie terrée
B-Normes prescrites (l	29. Isolée 30. Jumelée 31. Contiguë		X			obligatoire le long de la voie terrée
B-Normes prescrites (l	29. Isolée 30. Jumelée 31. Contiguë 32. Avant minimale (m)	6	6			obligatoire le long de la voie terrée
B-Normes prescrites (I	29. Isolée 30. Jumelée 31. Contiguë 32. Avant minimale (m) 33. Avant maximale (m)	6 8	6 8			obligatoire le long de la voie terrée
B-Normes prescrites (l	29. Isolée 30. Jumelée 31. Contiguë 32. Avant minimale (m) 33. Avant maximale (m) 34. Avant secondaire min. (m)	6 8 4,5	6 8 4,5			obligatoire le long de la voie ferrée
B-Normes prescrites (I	29. Isolée 30. Jumelée 31. Contiguë 32. Avant minimale (m) 33. Avant maximale (m) 34. Avant secondaire min. (m) 35. Latérale minimale (m)	6 8 4,5 6	6 8 4,5 6			
B-Normes prescrites (I	29. Isolée 30. Jumelée 31. Contiguë 32. Avant minimale (m) 33. Avant maximale (m) 34. Avant secondaire min. (m) 35. Latérale minimale (m) 36. Latérales totales minimales (m)	6 8 4,5 6 12	6 8 4,5 6 12			G- Rappel
B-Normes prescrites (I	29. Isolée 30. Jumelée 31. Contiguë 32. Avant minimale (m) 33. Avant maximale (m) 34. Avant secondaire min. (m) 35. Latérale minimale (m) 36. Latérales totales minimales (m) 37. Arrière minimale (m)	6 8 4,5 6 12	6 8 4,5 6 12 8			
B-Normes prescrites (I Implantation Marges	29. Isolée 30. Jumelée 31. Contiguë 32. Avant minimale (m) 33. Avant maximale (m) 34. Avant secondaire min. (m) 35. Latérale minimale (m) 36. Latérales totales minimales (m) 37. Arrière minimale (m) 38. Nombre d'étage (s) min.	6 8 4,5 6 12	6 8 4,5 6 12 8			G- Rappel □ PHA (Village)
B-Normes prescrites (I	29. Isolée 30. Jumelée 31. Contiguë 32. Avant minimale (m) 33. Avant maximale (m) 34. Avant secondaire min. (m) 35. Latérale minimale (m) 36. Latérales totales minimales (m) 37. Arrière minimale (m) 38. Nombre d'étage (s) min. 39. Nombre d'étage (s) max.	6 8 4,5 6 12 12 6	6 8 4,5 6 12 8			G- Rappel □ PIIA (Village) □ PIIA (Gare)
B-Normes prescrites (I Implantation Marges	29. Isolée 30. Jumelée 31. Contiguë 32. Avant minimale (m) 33. Avant maximale (m) 34. Avant secondaire min. (m) 35. Latérale minimale (m) 36. Latérales totales minimales (m) 37. Arrière minimale (m) 38. Nombre d'étage (s) min.	6 8 4,5 6 12 12 6	6 8 4,5 6 12 8			G- Rappel □ PHA (Village)
B-Normes prescrites (I Implantation Marges	29. Isolée 30. Jumelée 31. Contiguë 32. Avant minimale (m) 33. Avant maximale (m) 34. Avant secondaire min. (m) 35. Latérale minimale (m) 36. Latérales totales minimales (m) 37. Arrière minimale (m) 38. Nombre d'étage (s) min. 39. Nombre d'étage (s) max. 40. Hauteur minimale (m)	6 8 4,5 6 12 12 6	6 8 4,5 6 12 8			G- Rappel □ PIIA (Village) □ PIIA (Gare) □ PIIA (Curé-Labelle)
B-Normes prescrites (I Implantation Marges	29. Isolée 30. Jumelée 31. Contiguë 32. Avant minimale (m) 33. Avant maximale (m) 34. Avant secondaire min. (m) 35. Latérale minimale (m) 36. Latérales totales minimales (m) 37. Arrière minimale (m) 38. Nombre d'étage (s) min. 39. Nombre d'étage (s) max. 40. Hauteur minimale (m) 41. Hauteur maximale (m)	6 8 4,5 6 12 12 6 7	6 8 4,5 6 12 8 1			G- Rappel □ PIIA (Village) □ PIIA (Gare) □ PIIA (Curé-Labelle) ☑ PIIA (construction & agrandissement)
B-Normes prescrites (I Implantation Marges Hauteur	29. Isolée 30. Jumelée 31. Contiguë 32. Avant minimale (m) 33. Avant maximale (m) 34. Avant secondaire min. (m) 35. Latérale minimale (m) 36. Latérales totales minimales (m) 37. Arrière minimale (m) 38. Nombre d'étage (s) min. 39. Nombre d'étage (s) max. 40. Hauteur minimale (m) 41. Hauteur maximale (m) 42. Largeur minimale (m)	6 8 4,5 6 12 12 6 7	6 8 4,5 6 12 8 1 3			G- Rappel □ PIIA (Village) □ PIIA (Gare) □ PIIA (Curé-Labelle)
B-Normes prescrites (I Implantation Marges Hauteur	29. Isolée 30. Jumelée 31. Contiguë 32. Avant minimale (m) 33. Avant maximale (m) 34. Avant secondaire min. (m) 35. Latérale minimale (m) 36. Latérales totales minimales (m) 37. Arrière minimale (m) 38. Nombre d'étage (s) min. 39. Nombre d'étage (s) max. 40. Hauteur minimale (m) 41. Hauteur maximale (m) 42. Largeur minimale (m) 43. Profondeur minimale (m)	6 8 4,5 6 12 12 6 7	6 8 4,5 6 12 8 1 3			G- Rappel □ PIIA (Village) □ PIIA (Gare) □ PIIA (Curé-Labelle) ☑ PIIA (construction & agrandissement) ☑ PIIA (affichage)
B-Normes prescrites (I Implantation Marges Hauteur Dimensions	29. Isolée 30. Jumelée 31. Contiguë 32. Avant minimale (m) 33. Avant maximale (m) 34. Avant secondaire min. (m) 35. Latérale minimale (m) 36. Latérales totales minimales (m) 37. Arrière minimale (m) 38. Nombre d'étage (s) min. 39. Nombre d'étage (s) max. 40. Hauteur minimale (m) 41. Hauteur maximale (m) 42. Largeur minimale (m) 43. Profondeur minimale (m) 44. Sup. d'implantation au sol min. (m²) 45. Sup. d'implantation au sol max. (m²)	6 8 4,5 6 12 12 6 7	6 8 4,5 6 12 8 1 3			G- Rappel □ PIIA (Village) □ PIIA (Gare) □ PIIA (Curé-Labelle) ☑ PIIA (construction & agrandissement) ☑ PIIA (affichage) □ Projet intégré □ PPU
B-Normes prescrites (I Implantation Marges Hauteur Dimensions	29. Isolée 30. Jumelée 31. Contiguë 32. Avant minimale (m) 33. Avant maximale (m) 34. Avant secondaire min. (m) 35. Latérale minimale (m) 36. Latérales totales minimales (m) 37. Arrière minimale (m) 38. Nombre d'étage (s) min. 39. Nombre d'étage (s) max. 40. Hauteur minimale (m) 41. Hauteur maximale (m) 42. Largeur minimale (m) 43. Profondeur minimale (m) 44. Sup. d'implantation au sol min. (m²) 45. Sup. d'implantation au sol max. (m²) 46. Superficie de plancher min. (m²)	6 8 4,5 6 12 12 6 7	6 8 4,5 6 12 8 1 3			G- Rappel □ PIIA (Village) □ PIIA (Gare) □ PIIA (Curé-Labelle) ☑ PIIA (construction & agrandissement) ☑ PIIA (affichage)
B-Normes prescrites (I Implantation Marges Hauteur Dimensions Superficies	29. Isolée 30. Jumelée 31. Contiguë 32. Avant minimale (m) 33. Avant maximale (m) 34. Avant secondaire min. (m) 35. Latérale minimale (m) 36. Latérales totales minimales (m) 37. Arrière minimale (m) 38. Nombre d'étage (s) min. 39. Nombre d'étage (s) max. 40. Hauteur minimale (m) 41. Hauteur maximale (m) 42. Largeur minimale (m) 43. Profondeur minimale (m) 44. Sup. d'implantation au sol min. (m²) 45. Sup. d'implantation au sol max. (m²) 46. Superficie de plancher min. (m²) 47. Superficie de plancher max. (m²) 48. Rapport bâti / terrain min.	6 8 4,5 6 12 12 6 7	6 8 4,5 6 12 8 1 3			G- Rappel □ PIIA (Village) □ PIIA (Gare) □ PIIA (Curé-Labelle) ☑ PIIA (construction & agrandissement) ☑ PIIA (affichage) □ Projet intégré □ PPU
B-Normes prescrites (I Implantation Marges Hauteur Dimensions	29. Isolée 30. Jumelée 31. Contiguë 32. Avant minimale (m) 33. Avant maximale (m) 34. Avant secondaire min. (m) 35. Latérale minimale (m) 36. Latérales totales minimales (m) 37. Arrière minimale (m) 38. Nombre d'étage (s) min. 39. Nombre d'étage (s) max. 40. Hauteur minimale (m) 41. Hauteur minimale (m) 42. Largeur minimale (m) 43. Profondeur minimale (m) 44. Sup. d'implantation au sol min. (m²) 45. Sup. d'implantation au sol max. (m²) 46. Superficie de plancher min. (m²) 47. Superficie de plancher max. (m²) 48. Rapport bâti / terrain min.	6 8 4,5 6 12 12 6 7	6 8 4,5 6 12 8 1 3			G- Rappel □ PIIA (Village) □ PIIA (Gare) □ PIIA (Curé-Labelle) ☑ PIIA (construction & agrandissement) ☑ PIIA (affichage) □ Projet intégré □ PPU □ PAE □ Usage conditionnel
B-Normes prescrites (I Implantation Marges Hauteur Dimensions Superficies	29. Isolée 30. Jumelée 31. Contiguë 32. Avant minimale (m) 33. Avant maximale (m) 34. Avant secondaire min. (m) 35. Latérale minimale (m) 36. Latérales totales minimales (m) 37. Arrière minimale (m) 38. Nombre d'étage (s) min. 39. Nombre d'étage (s) max. 40. Hauteur minimale (m) 41. Hauteur minimale (m) 42. Largeur minimale (m) 43. Profondeur minimale (m) 44. Sup. d'implantation au sol min. (m²) 45. Sup. d'implantation au sol max. (m²) 46. Superficie de plancher min. (m²) 47. Superficie de plancher min. (m²) 48. Rapport bâti / terrain min. 49. Rapport bâti / terrain min.	6 8 4,5 6 12 12 6 7	6 8 4,5 6 12 8 1 3			G- Rappel □ PIIA (Village) □ PIIA (Gare) □ PIIA (Curé-Labelle) ☑ PIIA (construction & agrandissement) ☑ PIIA (affichage) □ Projet intégré □ PPU □ PAE □ Usage conditionnel
B-Normes prescrites (I Implantation Marges Hauteur Dimensions Superficies	29. Isolée 30. Jumelée 31. Contiguë 32. Avant minimale (m) 33. Avant maximale (m) 34. Avant secondaire min. (m) 35. Latérale minimale (m) 36. Latérales totales minimales (m) 37. Arrière minimale (m) 38. Nombre d'étage (s) min. 39. Nombre d'étage (s) max. 40. Hauteur minimale (m) 41. Hauteur minimale (m) 42. Largeur minimale (m) 43. Profondeur minimale (m) 44. Sup. d'implantation au sol min. (m²) 45. Sup. d'implantation au sol max. (m²) 46. Superficie de plancher min. (m²) 47. Superficie de plancher max. (m²) 48. Rapport bâti / terrain min.	6 8 4,5 6 12 12 6 7	6 8 4,5 6 12 8 1 3			G- Rappel □ PIIA (Village) □ PIIA (Gare) □ PIIA (Curé-Labelle) ☑ PIIA (construction & agrandissement) ☑ PIIA (affichage) □ Projet intégré □ PPU □ PAE □ Usage conditionnel ☑ Zone de contrainte □ PPCMOI Amendements: Règl. 1200-29 N.S. (29-08-12)
B-Normes prescrites (I Implantation Marges Hauteur Dimensions Superficies Rapports	29. Isolée 30. Jumelée 31. Contiguë 32. Avant minimale (m) 33. Avant maximale (m) 34. Avant secondaire min. (m) 35. Latérale minimale (m) 36. Latérales totales minimales (m) 37. Arrière minimale (m) 38. Nombre d'étage (s) min. 39. Nombre d'étage (s) max. 40. Hauteur minimale (m) 41. Hauteur maximale (m) 42. Largeur minimale (m) 43. Profondeur minimale (m) 44. Sup. d'implantation au sol min. (m²) 45. Sup. d'implantation au sol max. (m²) 46. Superficie de plancher min. (m²) 47. Superficie de plancher min. (m²) 48. Rapport bâti / terrain min. 49. Rapport bâti / terrain min. 50. Rapport plancher / terrain min. 51. Rapport plancher / terrain max.	6 8 4,5 6 12 12 6 7	6 8 4,5 6 12 8 1 3			G- Rappel □ PIIA (Village) □ PIIA (Gare) □ PIIA (Curé-Labelle) ☑ PIIA (construction & agrandissement) ☑ PIIA (affichage) □ Projet intégré □ PPU □ PAE □ Usage conditionnel ☑ Zone de contrainte □ PPCMOI Amendements: Règl. 1200-29 N.S. (29-08-12) Règl. 1200-75 N.S. (03/07/2023)
B-Normes prescrites (I Implantation Marges Hauteur Dimensions Superficies	29. Isolée 30. Jumelée 31. Contiguë 32. Avant minimale (m) 33. Avant maximale (m) 34. Avant secondaire min. (m) 35. Latérale minimale (m) 36. Latérales totales minimales (m) 37. Arrière minimale (m) 38. Nombre d'étage (s) min. 39. Nombre d'étage (s) max. 40. Hauteur minimale (m) 41. Hauteur maximale (m) 42. Largeur minimale (m) 43. Profondeur minimale (m) 44. Sup. d'implantation au sol min. (m²) 45. Sup. d'implantation au sol max. (m²) 46. Superficie de plancher min. (m²) 47. Superficie de plancher max. (m²) 48. Rapport bâti / terrain min. 49. Rapport bâti / terrain min. 50. Rapport plancher / terrain min. 51. Rapport plancher / terrain max.	6 8 4,5 6 12 12 6 7	6 8 4,5 6 12 8 1 3			G- Rappel □ PIIA (Village) □ PIIA (Gare) □ PIIA (Curé-Labelle) ☑ PIIA (construction & agrandissement) ☑ PIIA (affichage) □ Projet intégré □ PPU □ PAE □ Usage conditionnel ☑ Zone de contrainte □ PPCMOI Amendements: Règl. 1200-29 N.S. (29-08-12)
B-Normes prescrites (I Implantation Marges Hauteur Dimensions Superficies Rapports C- Normes prescrites (I	29. Isolée 30. Jumelée 31. Contiguë 32. Avant minimale (m) 33. Avant maximale (m) 34. Avant secondaire min. (m) 35. Latérale minimale (m) 36. Latérales totales minimales (m) 37. Arrière minimale (m) 38. Nombre d'étage (s) min. 39. Nombre d'étage (s) max. 40. Hauteur minimale (m) 41. Hauteur maximale (m) 42. Largeur minimale (m) 43. Profondeur minimale (m) 44. Sup. d'implantation au sol min. (m²) 45. Sup. d'implantation au sol min. (m²) 46. Superficie de plancher min. (m²) 47. Superficie de plancher max. (m²) 48. Rapport bâti / terrain min. 49. Rapport bâti / terrain min. 50. Rapport plancher / terrain min. 51. Rapport plancher / terrain max.	6 8 4,5 6 12 12 6 7 15 15 15	6 8 4,5 6 12 8 1 3 15 10			G- Rappel □ PIIA (Village) □ PIIA (Gare) □ PIIA (Curé-Labelle) ☑ PIIA (construction & agrandissement) ☑ PIIA (affichage) □ Projet intégré □ PPU □ PAE □ Usage conditionnel ☑ Zone de contrainte □ PPCMOI Amendements: Règl. 1200-29 N.S. (29-08-12) Règl. 1200-75 N.S. (03/07/2023)
B-Normes prescrites (I Implantation Marges Hauteur Dimensions Superficies Rapports	29. Isolée 30. Jumelée 31. Contiguë 32. Avant minimale (m) 33. Avant maximale (m) 34. Avant secondaire min. (m) 35. Latérale minimale (m) 36. Latérales totales minimales (m) 37. Arrière minimale (m) 38. Nombre d'étage (s) min. 39. Nombre d'étage (s) max. 40. Hauteur minimale (m) 41. Hauteur maximale (m) 42. Largeur minimale (m) 43. Profondeur minimale (m) 44. Sup. d'implantation au sol min. (m²) 45. Sup. d'implantation au sol min. (m²) 46. Superficie de plancher min. (m²) 47. Superficie de plancher max. (m²) 48. Rapport bâti / terrain min. 49. Rapport bâti / terrain min. 50. Rapport plancher / terrain min. 51. Rapport plancher / terrain max. lotissement) 52. Largeur min. d'un lot intérieur (m) 53. Largeur min. d'un lot d'angle (m)	6 8 4,5 6 12 12 6 7 15 15 15	6 8 4,5 6 12 8 1 3 15 10			G- Rappel □ PIIA (Village) □ PIIA (Gare) □ PIIA (Curé-Labelle) ☑ PIIA (construction & agrandissement) ☑ PIIA (affichage) □ Projet intégré □ PPU □ PAE □ Usage conditionnel ☑ Zone de contrainte □ PPCMOI Amendements: Règl. 1200-29 N.S. (29-08-12) Règl. 1200-75 N.S. (03/07/2023)
B-Normes prescrites (I Implantation Marges Hauteur Dimensions Superficies Rapports C- Normes prescrites (I	29. Isolée 30. Jumelée 31. Contiguë 32. Avant minimale (m) 33. Avant maximale (m) 34. Avant secondaire min. (m) 35. Latérale minimale (m) 36. Latérales totales minimales (m) 37. Arrière minimale (m) 38. Nombre d'étage (s) min. 39. Nombre d'étage (s) max. 40. Hauteur minimale (m) 41. Hauteur maximale (m) 42. Largeur minimale (m) 43. Profondeur minimale (m) 44. Sup. d'implantation au sol min. (m²) 45. Sup. d'implantation au sol min. (m²) 46. Superficie de plancher min. (m²) 47. Superficie de plancher max. (m²) 48. Rapport bâti / terrain min. 49. Rapport bâti / terrain min. 50. Rapport plancher / terrain min. 51. Rapport plancher / terrain max.	6 8 4,5 6 12 12 6 7 15 15 15	6 8 4,5 6 12 8 1 3 15 10			G- Rappel □ PIIA (Village) □ PIIA (Gare) □ PIIA (Curé-Labelle) ☑ PIIA (construction & agrandissement) ☑ PIIA (affichage) □ Projet intégré □ PPU □ PAE □ Usage conditionnel ☑ Zone de contrainte □ PPCMOI Amendements: Règl. 1200-29 N.S. (29-08-12) Règl. 1200-75 N.S. (03/07/2023)